

Villecresnes



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015**

**DELIBERATION N°2015-091**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES  
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES POUR L'ANIMATION DU  
MARCHÉ DE VILLECRESNES (ACNSPAMV)**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Stéphane RABANY, Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU*

**Absents représentés :**

*Monsieur Christian FOSSEYEUX représenté par Monsieur Didier ARDIOT,  
Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE représenté par Monsieur Didier GIARD.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'animation de l'association des commerçants du marché non sédentaires pour l'animation du marché de Villecresnes ayant pour objectif d'augmenter la fréquentation du marché ;

Considérant que pour atteindre l'objectif fixé, une tombola a été organisée avec pour premier prix une Twingo à gagner ;

Considérant la charge que représente ce premier lot pour l'association des commerçants du marché (ACNSPAMV) ;

Considérant l'implication de la commune à vouloir dynamiser son tissu économique qui passe notamment par la valorisation de son marché forain ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 07 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré,

**22 voix pour, 7 contre,**

**Article 1 :** Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de six mille euros (6000,00€) à l'association des commerçants du marché (ACNSPAMV).

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne et notifiée à Monsieur le Président de l'Association des commerçants du marché (ACNSPAMV).

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

